



Centre de services scolaire
du Val-des-Cerfs

PLAN

ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE

2018-2023

TABLE DES MATIÈRES

1. But du Plan d'engagement vers la réussite	3
2. Encadrements légaux	3
3. Groupes ayant collaboré à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite.....	4
4. Consultations menées lors de l'élaboration du Plan d'engagement vers la réussite	5
5. Contexte dans lequel évolue le centre de services scolaire	5
6. Orientations, objectifs ou cibles déterminés par le Ministre	6
7. Objectifs, indicateurs et cibles propres au Centre de services scolaire	8
8. Déclaration contenant les objectifs du centre de services scolaire quant au niveau des services offerts et quant à leur qualité	9
9. Signataire du Plan d'engagement de la réussite	12

1. But du Plan d'engagement vers la réussite

Le Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC) permet de partager, avec l'ensemble des intervenants éducatifs, des parents et de la communauté, une vision commune des constats et défis en vue de créer une mobilisation autour d'orientations et d'objectifs axés sur l'élève. Le plan d'engagement vers la réussite permet ainsi de faire connaître ce que le Centre de services scolaire entend faire pour assurer la réussite éducative de tous ses élèves, jeunes et adultes, et les efforts qui seront nécessaires pour y arriver.

2. Encadrements légaux

Le Plan d'engagement vers la réussite du CSSVDC respecte les dispositions législatives de la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique*.

209.1 Pour l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs, chaque commission scolaire approuve, sur proposition du comité d'engagement pour la réussite des élèves, un plan d'engagement vers la réussite cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère. Le plan d'engagement vers la réussite doit également, le cas échéant, répondre aux attentes signifiées en application de l'article 459.2. En outre, sa période doit s'harmoniser avec celle du plan stratégique du ministère conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa de l'article 459.3.

Le plan d'engagement vers la réussite que le Centre de services scolaire peut actualiser au besoin sur recommandation du comité d'engagement pour la réussite des élèves doit comporter :

- le contexte dans lequel il évolue, notamment les besoins de ses établissements, les principaux enjeux auxquels il est confronté ainsi que les caractéristiques et les attentes du milieu qu'il dessert;
- les orientations et les objectifs retenus;
- les cibles visées au terme de la période couverte par le plan;
- les indicateurs, notamment nationaux, utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et cibles visés;
- une déclaration contenant ses objectifs quant au niveau des services offerts et quant à leur qualité;
- tout autre élément déterminé par le ministre.

La commission scolaire transmet au ministre son plan d'engagement vers la réussite et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si la commission scolaire et le ministre en conviennent. Le plan d'engagement vers la réussite prend effet le jour de sa publication. La commission scolaire doit, lors de la séance qui suit la prise d'effet de son plan d'engagement vers la réussite, présenter à la population le contenu de ce plan. Un avis public indiquant la date, l'heure et le lieu de cette séance doit être donné à la population au moins 10 jours avant sa tenue.

459.2 Le ministre peut déterminer, pour l'ensemble des centres de services scolaires ou en fonction de la situation de l'un ou de certains d'entre eux, des orientations, des objectifs ou des cibles devant être pris en compte pour l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire.

459.3 Le ministre peut prescrire à tout centre de services scolaire des modalités visant la coordination de l'ensemble de la démarche de planification stratégique entre les établissements d'enseignement, le centre de services scolaire et le ministère.

Il peut en outre, à la suite de la réception du plan d'engagement vers la réussite d'un centre de services scolaire, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 209.1 ou de procéder à des modifications afin que la période couverte par ce plan soit harmonisée avec celle du plan stratégique du ministère conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa. Il peut aussi faire une telle demande afin que ce plan soit cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère ou qu'il réponde aux attentes signifiées en application de l'article 459.2.

3. Groupes ayant collaboré à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite

Le plan d'engagement vers la réussite du CSSVDC a été élaboré en collaboration avec les groupes suivants :

Employés	Famille-communauté	Élus_et_représentants
<ul style="list-style-type: none">• Bibliothécaires• Cadres administratifs• Conseillers Passe-Partout• Conseillers pédagogiques• Directions d'établissement• Enseignants• Personnel administratif, technique et manuel• Personnel en service de garde• Professionnels	<ul style="list-style-type: none">• Parents• Élèves• Partenaires externes• Dirigeants des principales organisations de la région	<ul style="list-style-type: none">• CCSEHDAA• Conseil des commissaires• Comité de parents• Conseils d'établissement

4. Consultations menées lors de l'élaboration du Plan d'engagement vers la réussite

La consultation des différents groupes a été effectuée en deux temps. Un sondage de satisfaction a d'abord été fait auprès des parents d'élèves, ainsi que des élèves âgés de 9 ans et plus à l'hiver et au printemps 2017. Celui-ci a permis au centre de services scolaire d'évaluer le contexte dans lequel il évolue et de se fixer des objectifs visant à améliorer la qualité des services dispensés et à mieux répondre aux besoins éducatifs des usagers.

Au printemps 2018, le centre de services scolaire a procédé à la consultation de l'ensemble de ses partenaires internes et externes afin de valider le choix de ses objectifs ainsi que les actions devant être priorisées pour les atteindre. Des moyens adaptés à chaque groupe ont été utilisés : rencontres de concertation et sondages électroniques.

5. Contexte dans lequel évolue le centre de services scolaire

5.1 Portrait de l'éducation sur le territoire du centre de services scolaire

Établi dans la région de la Montérégie, le CSSVDC s'étend sur un territoire de 29 municipalités situées dans les MRC de Brome-Missisquoi (59 657 habitants) et de la Haute-Yamaska (90 442 habitants)¹. Ce territoire compte plusieurs établissements d'enseignement publics et privés.

Établissements d'enseignement publics francophones :

- 33 écoles primaires, réparties dans 36 bâtiments
- 7 écoles secondaires
- 1 centre régional intégré d'éducation des adultes et de formation professionnelle
- 1 centre d'éducation des adultes
- 1 centre de formation professionnelle
- 1 établissement d'enseignement collégial

Établissements d'enseignement privés francophones :

- 3 écoles primaires
- 2 écoles secondaires

Établissements d'enseignement publics anglophones de la Commission scolaire Eastern Townships :

- 7 écoles primaires
- 1 école secondaire
- 1 centre de formation professionnelle
- 1 centre d'éducation des adultes

¹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Consulté le 16 avril 2018. *Statistiques et publications – Coup d'œil sur les régions et les MRC : La Haute-Yamaska et Brome- Missisquoi*. Institut de la statistique du Québec.
En ligne : http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_16/region_16_00.htm

5.2 Principaux enjeux de la réussite éducative sur le territoire

Les enjeux nationaux :

- Des interventions précoces, rapides et continues
- Des fondations et des parcours pour apprendre tout au long de la vie
- Une adaptation à la diversité des personnes, des besoins et des trajectoires
- Des pratiques éducatives et pédagogiques de qualité
- Un environnement inclusif, sain, sécuritaire, stimulant et créatif
- Des ressources et des infrastructures de qualité et prêtes pour l'avenir
- Un engagement parental mieux soutenu
- Un appui concerté de la communauté

5.3 Attentes du milieu

Le sondage de satisfaction fait à l'hiver et au printemps 2017 a permis d'identifier certaines préoccupations des usagers en lien avec les services dispensés dans nos établissements. Le CSSVDC prévoit donc la poursuite ou la mise en place de moyens afin :

- De soutenir davantage les élèves dans leur entrée à la maternelle
- De soutenir davantage les élèves dans leur transition vers le secondaire, les études supérieures et la vie adulte
- D'améliorer la communication et la collaboration école-famille
- De soutenir davantage les familles dans la pratique des apprentissages scolaires à la maison
- D'offrir des mesures d'aide complémentaires aux élèves en difficulté
- De favoriser le développement des compétences TIC chez les élèves et le personnel
- D'encourager des relations interpersonnelles saines et respectueuses
- D'agir plus efficacement auprès des élèves
- D'améliorer l'engagement des élèves à la vie scolaire
- De diversifier les activités parascolaires offertes
- D'encourager l'adoption de saines habitudes de vie au quotidien
- D'offrir un environnement physique de qualité

6. Orientations, objectifs ou cibles déterminés par le Ministre

En vertu de l'article 459.2 de LIP, le ministre peut déterminer, pour l'ensemble des centres de services scolaires ou en fonction de la situation de l'un ou de certains d'entre eux, des orientations, des objectifs ou des cibles devant être pris en considération dans l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire. Pour la période couverte par le plan stratégique dont les centres de services scolaires doivent tenir compte dans leur plan d'engagement vers la réussite :

- Contribuer à rehausser et maintenir les compétences en littératie de la population adulte située sur le territoire du centre de services scolaire²
- Faire bouger les élèves du primaire 60 minutes par jour³
- Offrir des activités parascolaires aux élèves du secondaire

² En cohérence avec l'objectif 5 de la Politique de la réussite éducative.

³ En cohérence avec l'orientation 4 de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir.

Les centres de services scolaires doivent également intégrer les cinq objectifs suivants dans leur plan d'engagement vers la réussite :

Objectif national 2030	Cohérence avec la Politique de la réussite éducative	Cible intermédiaire 2022 ⁽¹⁾	Situation actuelle	Indicateur
Réduire de moitié les écarts de réussite entre différents groupes d'élèves	Objectif 2	<p>Garçons et filles : écart de 12 points</p> <p>EHDAA et régulier : écart de 33 points</p> <p>Écoles défavorisées : écart de 1 point</p> <p>Élèves issus de l'immigration 1^{re} génération : écart de 14 points</p>	<p>Garçons et filles : écart de 14,9 points</p> <p>EHDAA et régulier : écart de 40,6 points</p> <p>Écoles défavorisées : écart de 1,4 point</p> <p>Élèves issus de l'immigration 1^{re} génération : écart de 16,6 points (Cohorte 2008-2009)</p>	Taux de diplomation et de qualification en 7 ans
Ramener à 10% la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire, dans le réseau public	Objectif 6	Ramener à 13 % la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire	15,6 % (Cohorte 2016-2017)	Part des élèves de 13 ans ou plus, au moment de leur entrée au secondaire
Porter à 90% la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification, et à 85% la proportion de ces élèves titulaires d'un premier diplôme (DES et DEP)	Objectif 1	Porter à 79,2 % la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification	73,8 % (Cohorte 2008-2009)	Taux de diplomation et de qualification en 7 ans
Porter à 90% le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4 ^e année du primaire (2 ^e année du 2 ^e cycle), dans le réseau public	Objectif 4	Porter à 87 % le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4 ^e année du primaire (2 ^e année du 2 ^e cycle)	85,3 % (Cohorte 2016-2017)	Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4 ^e année du primaire (2 ^e année du 2 ^e cycle)
Faire en sorte que tous les bâtiments du parc immobilier soient dans un état satisfaisant	Objectif 7	Faire en sorte que 100% des bâtiments du parc immobilier soient dans un état satisfaisant	75 % des bâtiments sont dans un état satisfaisant	Indice d'état des bâtiments du parc immobilier

7. Objectifs, indicateurs et cibles propres au Centre de services scolaire

7.1 Orientation stratégique

Le centre de services scolaire s'engage à assurer le développement du plein potentiel de tous les élèves en accordant la priorité à la réussite de chacun. Ainsi, au regard des spécificités propres à la clientèle de son territoire et en complément des objectifs déterminés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le CSSVDC s'est fixé les objectifs suivants :

Orientation 1

Contribuer à rehausser et maintenir les compétences en littératie de la population adulte située sur le territoire du centre de services scolaire	
Indicateur	Taux de réussite au relevé des apprentissages de juin en écriture 5 ^e secondaire.
Cible 2023	Porter à 77 % le taux de réussite au relevé des apprentissages de juin en écriture 5 ^e secondaire.

Orientation 2

Soutenir les élèves finissants dans l'obtention d'un premier diplôme (DES) dès la 5^e secondaire	
Indicateur	Taux de diplomation annuelle.
Cible 2023	Porter à 90 % le taux de diplomation des élèves de la 5 ^e secondaire.
Indicateur	Taux de diplomation après 5 ans.
Cible 2023	Obtenir un taux de diplomation après cinq ans d'études secondaires de 70 % pour la cohorte 2018-2019.

Orientation 3

Améliorer la réussite des élèves des parcours de formation axée sur l'emploi et autres qualifications	
Indicateur	Taux de première diplomation et qualification en 7 ans.
Cible 2023	Porter à 75 % le taux de première qualification des élèves de FMS. Porter à 70 % le taux de première qualification des élèves de FPT.

Orientation 4

Améliorer la réussite des élèves en lecture dès la 4^e année du primaire	
Indicateur	Taux de réussite au bilan de juin en lecture, langue d'enseignement.
Cible 2023	Porter à 92 % le taux de réussite en lecture de 4 ^e et de 6 ^e année du primaire. Porter à 80 % le taux de réussite en lecture de 2 ^e secondaire. Porter à 85 % le taux de réussite en lecture de 5 ^e secondaire.

Orientation 5

Faire bouger les élèves 60 minutes par jour	
Indicateur	Pourcentage d'établissements dans lesquels les élèves bougent 60 minutes par jour.
Cible 2023	Intégrer des activités physiques faisant bouger les élèves au moins 60 minutes par jour dans 65% des écoles.
Indicateur	Proportion d'écoles secondaires faisant bénéficier les élèves d'une heure par jour d'activité parascolaire.
Cible 2023	Proposer des activités parascolaires dans 100 % de nos écoles.

8. Déclaration contenant les objectifs du centre de services scolaire quant au niveau des services offerts et quant à leur qualité

8.1 Contexte

Le CSSVDC accueille plus de 500 élèves issus de l'immigration, dont 400 de niveau primaire. Ceux-ci sont scolarisés dans 33 écoles primaires et 7 écoles secondaires. Ces élèves proviennent de plus de 119 communautés différentes.

Le territoire du CSSVDC est semi-rural. La scolarité des parents et la structure familiale sont comparables à l'échelle provinciale (à 1% près). Cependant, la proportion des familles vivant sous le seuil de faible revenu est inférieure de 5,5 points à la moyenne provinciale⁴.

Nous comptons 14 écoles primaires et trois écoles secondaires faisant partie du programme S.I.A.A.

Nous observons une augmentation des élèves HDAA, notamment les élèves ayant un trouble envahissant du développement.

8.2 Mission du Centre de services scolaire⁵

Le CSSVDC s'est donné comme mission de contribuer activement, en partenariat avec la communauté, à créer le monde de demain en développant le plein potentiel des élèves d'aujourd'hui. Pour ce faire, il promeut et valorise l'éducation publique sur son territoire, veille à la qualité des services éducatifs et à la réussite de tous les élèves, participant ainsi au développement social, culturel et économique de sa région.

8.3 Rôle et mission de ses établissements⁶

Les établissements ont pour mission, en collaboration avec les familles et dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, en suscitant chez les jeunes le goût de s'engager à réussir leur parcours scolaire.

⁴ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Mai 2016. *Mieux connaître la parentalité au Québec – Un portrait à partir de l'Enquête québécoise sur l'expérience des parents d'enfants de 0 à 5 ans 2015*. Institut de la statistique du Québec. Québec. Pages 216 à 218.
En ligne : <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/environnement-familial/egepe.pdf>

⁵ LÉGIS QUÉBEC. 1^{er} février 2018. *Loi sur l'instruction publique*. Article 207.1. Publication Québec. Gouvernement du Québec. 160 pages.

⁶ LÉGIS QUÉBEC. 1^{er} février 2018. *Loi sur l'instruction publique*. Article 36. Publication Québec. Gouvernement du Québec. 160 pages.

8.4 Croyances

Depuis sa création en 1998, le centre de services scolaire, anciennement commission scolaire, privilégie un ensemble de croyances qui demeurent au cœur de sa gestion administrative et pédagogique et influencent ses décisions et ses actions quotidiennes :

- La réussite pour tous : il croit que tous les élèves, jeunes et adultes, peuvent réussir leur parcours scolaire et y développer leur plein potentiel.
- Engagement, cohérence et cohésion : tous les employés doivent avoir comme priorité, tant collectivement qu'individuellement, la réussite de tous les élèves et s'engager dans des actions concrètes.
- Responsabilité partagée : collectivement et individuellement, le personnel du centre de services scolaire est responsable de ses actes et fait preuve de transparence.
- Apprendre tout au long de la vie : le personnel est hautement qualifié et engagé dans son développement professionnel.

8.5 Services offerts à la population

- Renseignements généraux et documentation :
 - Réponse aux demandes de renseignements généraux et de documents
 - Archives scolaires
- Gestion de la taxe scolaire
- Services éducatifs :
 - Enseignement préscolaire et primaire
 - Enseignement secondaire
 - Formation générale aux adultes
 - Formation professionnelle
 - Adaptation scolaire
 - Services éducatifs complémentaires
 - Accueil et francisation
 - Ententes extraterritoriales
 - Service aux entreprises et service de reconnaissance des acquis et compétences

8.6 Engagements en ce qui a trait à la qualité des services

Afin d'assurer la qualité des services offerts, le CSSVDC s'engage à :

- Offrir des services adaptés aux besoins et capacités de la clientèle
- Soutenir les établissements dans le déploiement de leur projet éducatif
- Assurer une utilisation et une répartition équitables et transparentes des ressources
- Participer au développement professionnel du personnel
- Promouvoir les saines habitudes de vie
- Assurer un service à la clientèle transparent, efficace et courtois
- Collaborer avec la communauté
- Participer activement au développement économique régional

Ces critères font l'objet d'une évaluation régulière afin d'en assurer la conformité.

8.7 Clientèles

Le Centre de services scolaire comptait près de 19 000 élèves au sein de ses établissements en 2016-2017⁷, répartis comme suit :

- 891 élèves au programme Passe-Partout
- 1453 élèves du préscolaire
- 8624 élèves du primaire
- 5424 élèves du secondaire
- 1484 élèves en formation professionnelle
- 1882 élèves en formation générale des adultes
- 53 élèves scolarisés à domicile

8.8 Traitement des plaintes

Le Centre de services scolaire reconnaît le droit de tout élève et parent d'élève, d'être en désaccord avec une décision prise par l'un de ses représentants et de demander que cette décision soit modifiée, et ce, sans crainte de représailles.

Le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents (RE-29)* en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2010 vise à faciliter la recherche d'une solution satisfaisante pour tous, lorsque survient un différend entre un élève ou ses parents d'une part, et un ou des représentants d'un établissement ou d'un service offert ou dispensé par le centre de services scolaire, d'autre part.

Il établit le processus que doit suivre une personne lorsqu'elle ne parvient pas à régler un tel différend et qu'elle souhaite déposer une plainte auprès du centre de services scolaire. Ce processus vise également un règlement simple, rapide et efficace d'un tel différend. Ce Règlement établit par ailleurs que le plaignant peut ultimement soumettre sa plainte au Protecteur de l'élève, afin que ce dernier la traite et présente, le cas échéant, son avis et ses recommandations au conseil d'administration.

Une plainte peut être formulée verbalement ou par écrit et est adressée au Responsable de l'examen des plaintes.

8.9 Coordonnées et heures d'ouverture

Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs

Adresse civique :

55 rue Court
Granby (Québec) J2G 9N6
450 372-0221
descerfs@csvdc.qc.ca

Adresse postale :

55, rue Court
C.P. 9000
Granby (Québec) J2G 9H7

⁷ CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS. Décembre 2017. *Rapport annuel 2016-2017*. Granby, Québec. 19 pages.
En ligne : <http://csvdc.qc.ca/wp-content/uploads/2017/12/Rapport-annuel-2016-17-1.pdf>

Heures d'ouverture :

- Du lundi au vendredi
 - De 8 h 15 à 12 h
 - De 13 h à 16 h 30

Le service à la clientèle s'engage à confirmer la réception des communications à l'intérieur d'un délai de cinq jours ouvrables.

9. Signataire du Plan d'engagement de la réussite

S'engage à soutenir et à promouvoir le Plan d'engagement vers la réussite du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs :



Eric Racine
Directeur général
Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs

7 octobre 2020

Date

Mis à jour le 7 octobre 2020